



Ce projet est cofinancé par les Fonds européens structurels d'investissement et de développement.

## REGLEMENT de l'APPEL À PROJETS LANCEMENT DU RESEAU DES NUMIXS LABS, POINTS RELAIS DE LA STATION NUMIXS année 2022

### 1. CONTEXTE

Créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France regroupe 42 communes sur les départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne.

Consciente des enjeux de la transformation numérique, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a engagé un projet phare - la création de la Station numixs. Ce lieu d'innovation va se déployer également à travers un réseau de tiers-lieux appelés numixs labs qui seront les points relais de la Station numixs. Ce projet est porté par la communauté d'agglomération dans les domaines du développement économique local et de l'inclusion sociale autour de la création numérique et s'inscrit dans un partenariat fort avec CY Cergy-Paris Université.

Les numixs labs comme tiers-lieux hybrides fixes ou mobiles constitueront des espaces ressources et offriront de nouveaux services à la lumière de ceux proposés par la Station numixs, la maison mère. Ils faciliteront la mise en place de synergies autour de nouveaux projets et usages numériques. Une fois la Station numixs opérationnelle (2T2023), ils permettront de relayer des événements, des parcours, des ateliers ou des formations au plus près des entreprises, porteurs de projets, habitants, etc. Les médiathèques communautaires ayant des projets numériques entrent également dans le cadre de ce nouveau réseau.

Afin de créer un maillage du territoire autour de la Station numixs, l'objectif est de créer un véritable écosystème et un réseau de structures engagées pour le développement économique et numérique du territoire. Pour cela, la communauté d'agglomération lance un appel à projets afin de soutenir et renforcer les initiatives nouvelles ou existantes permettant de déployer les outils et services numériques innovants sur son territoire sous la bannière des numixs labs et au profit des habitants de Roissy Pays de France.

### 2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets vise à soutenir tout type de structures juridiques privées / associatives, publiques (hors médiathèques communautaires) implantées sur le périmètre de la CARPF, intervenant sur un/plusieurs lieux ou en itinérance, et proposant des tarifs adaptés aux faibles revenus et/ou gratuits.

L'enveloppe de cet AAP permettra de cofinancer des actions existantes ou nouvelles en lien avec l'entrepreneuriat innovant et l'inclusion numérique.

Dans le cadre de cet Appel à projets, il est prévu de financer environ 2 à 3 structures/an. Il est prévu d'ouvrir environ 5 à 6 numixs labs d'ici 2026.

Les actions cofinancées peuvent être réalisées **dans un espace fixe** ou **en itinérance** dont l'objet sera notamment :

- Espace de coworking ou de télétravail ;
- Programme destiné à accompagner les porteurs de projets, entreprises, artisans, commerçants, startups, etc. dans une démarche d'entrepreneuriat et d'innovation ;
- Programme d'appui à l'entrepreneuriat qui peut proposer une programmation en idéation et/ou en pré-incubation, et/ou accélération, services de pépinière d'entreprise, etc. ;
- Espace de fabrication numérique (grand public et/ou professionnels): FabLab, Faclab, MakerSpace, Living Lab, Open Lab, etc. ;
- Programme d'accompagnement à la transition numérique de l'économie locale (appui aux commerces de proximité, artisans, acteurs de l'ESS...);
- Programme de formation aux nouveaux usages du numérique ;
- Activités de médiation et/ou d'inclusion numérique, permettant une montée en compétence des habitants et luttant contre la fracture numérique, ex. ateliers informatiques gratuits, accès aux droits, initiations au code, accès aux infrastructures (matériel informatique, connexion internet), etc.

Le dispositif financera :

- Les dépenses de fonctionnement,
- Les dépenses d'investissement.

Exemples des dépenses de fonctionnement :

- Charges de personnels dédiés au projet présenté ;
- Prestations de services nécessaires à la création et/ou au déploiement du projet, formation du personnel mobilisé sur le projet, intervenants extérieurs : animation d'ateliers, événements, médiation, expertises...frais de conseil ;
- Charges locatives directement corrélées au projet ;
- Achat de petites fournitures et autres consommables associés au projet ;
- Dépenses relatives à la création des supports de communication

Exemples de dépenses d'investissement :

- Travaux ;
- Achat de matériels : équipements informatiques ;
- Equipements fablabs ;
- Achat de logiciels ;
- Achat de mobilier ;
- Investissement marketing : création d'un site dédié, etc.

Le dispositif d'aide ne financera pas :

- les études de faisabilité ;
- les projets fragiles économiquement ou n'étant pas soutenu par d'autres partenaires privés ou publics ;
- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale ;
- les projets déjà réalisés.

Les structures candidates devront démontrer le lien direct existant entre ces différents besoins en financement et la réalisation du projet présenté. L'enveloppe est versée au titre de 12 mois, lors

desquels un suivi rigoureux de ces dépenses devra être assuré par les structures bénéficiaires. A l'issue de ces 12 mois, la CARPF veillera à l'utilisation conforme de cette enveloppe par les structures financées.

### 3. ELIGIBILITE DE L'AIDE

Sont éligibles à l'appel à projet, les structures employeuses, dont :

- Les associations ou coopératives, récemment créées (depuis 6 mois minimum) ou en développement ;
- Les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre de l'article 11 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et régies par l'article L3332-17-1 du code du travail, à condition que leur activité entre dans les régimes d'exemption approuvés par la commission européenne ;
- Les structures publiques dont les communes ;
- Les structures dont le territoire d'intervention concerne une ou plusieurs des communes de l'agglomération.

### 4. SELECTION DES PROJETS

a) Les critères de sélection

Les critères de sélection prendront en compte :

- Le projet que la structure candidate souhaite co-financer à travers cet AAP.
- Le coût des dépenses relatives au projet à financer.

L'ensemble des projets soumis dans le cadre de l'appel à projet seront étudiés selon les critères de sélection du tableau ci-dessous. La structure candidate peut solliciter des dépenses en investissement et/ou des dépenses en fonctionnement.

Critères	Référentiel
Utilité sociale, sociétale ou environnementale	<input type="checkbox"/> Le projet participe à la réduction des inégalités sociales. <input type="checkbox"/> Le projet répond particulièrement aux besoins des publics les plus fragilisés. <input type="checkbox"/> Il participe à la création ou à la préservation du lien social. <input type="checkbox"/> Le projet intègre des notions de développement durable et le respect de l'environnement. <input type="checkbox"/> Il favorise l'évolution des pratiques internes responsables.
Entrepreneuriat innovant	<input type="checkbox"/> Le projet participe à la création d'une nouvelle offre de services en lien avec l'entrepreneuriat. <input type="checkbox"/> Le projet propose de développer une offre de service existante. <input type="checkbox"/> Le projet intègre des notions de développement durable et le respect de l'environnement.
Inclusion numérique	<input type="checkbox"/> Le projet participe à la réduction de la fracture numérique. <input type="checkbox"/> Le projet participe à la montée en compétence du public ciblé. <input type="checkbox"/> Le projet intègre des notions de développement durable et le respect de l'environnement.
Ancrage territorial	<input type="checkbox"/> Le projet concerne les territoires fragiles ou prioritaires de l'agglomération (QPV)

	<input type="checkbox"/> Il apporte des réponses adaptées et accessibles à des besoins faiblement ou non couverts (ex. communes du 77 ou petites communes rurales de moins de 10 000 habitants). <input type="checkbox"/> Le projet a pour but de dupliquer une ou plusieurs activités existantes sur une commune du territoire sur une ou plusieurs autres communes. <input type="checkbox"/> Le projet permet l'implication des plusieurs acteurs du territoire.
Créations d'emplois et/ou pérennisation d'emplois	<input type="checkbox"/> Le nombre et type d'emplois créés ou pérennisés (CDI/CDD, emplois aidés, temps complet/temps partiel...) <input type="checkbox"/> La formation des salariés.
Viabilité économique du projet	<input type="checkbox"/> Le projet s'appuie sur des partenariats solidaires. <input type="checkbox"/> Le projet intègre des dispositions indiquant une viabilité économique. <input type="checkbox"/> La structure a pu bénéficier d'un diagnostic local d'accompagnement identifiant des difficultés potentielles ou des leviers de développement.
Gouvernance	<input type="checkbox"/> Gouvernance participative. <input type="checkbox"/> Lucrativité limitée. <input type="checkbox"/> Politique salariale transparente. <input type="checkbox"/> Éducation à l'économie sociale et solidaire.

#### b) La composition du jury

L'ensemble des dossiers sont examinés par un comité de sélection réunissant :

- la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- le Conseil départemental du Val d'Oise ;
- le Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- la CCI du Val d'Oise ;
- la CCI de Seine-et-Marne ;
- la Région Île-de-France.

### 5. MODALITE DE L'APPEL A PROJET ET LE MONTANT DE L'AIDE

L'enveloppe attribuée à cet appel à projets au titre de l'année 2022 est de 180 000 € TTC pour financer les numixs labs fixes et/ou mobiles.

Au titre de l'année 2022, l'enveloppe sera de 70 000 € TTC afin de couvrir les dépenses en fonctionnement (40%) et 110 000 € TTC pour les dépenses en investissement (60%).

Le montant maximum de l'aide par structure et par projet est fixé à 60 000 € TTC (*dépenses en investissement et fonctionnement confondus*).

Pour l'aide à la fourniture de petit équipement, une aide forfaitaire d'un montant maximum de 20 000 € TTC peut être accordée, sans condition de plafonnement.

Pour les projets au-delà de 20 000 € TTC, la totalité de l'aide accordée est plafonnée à 80% du budget prévisionnel.

L'aide peut financer :

- Un nouveau projet ou action existante permettant d'enrichir l'écosystème de l'entrepreneuriat innovant et/ou de l'inclusion numérique, au bénéfice des habitants,

- la diversification et le développement de lieux et services numériques existants, soutenir la création de nouveaux projets hybrides numériques en faveur d'un développement local et inclusif, en finançant notamment :
  - Le réaménagement d'espaces existants, pour améliorer la qualité de service et les capacités d'accueil ;
  - L'équipement des lieux, permettant le développement ou la diversification de leurs activités ;
  - L'animation et la montée en compétences des structures, notamment via le recrutement de personnels ;
  - L'amélioration de leur visibilité, via l'organisation d'évènements et des relais de communication.
    - des investissements matériels et immatériels.

## **6. CONSTITUTION DU DOSSIER**

Le dossier de candidature comprend :

- ▶ Le dossier de candidature dûment complété
  - ▶ Les statuts de la structure
  - ▶ Le budget de la structure
  - ▶ Le budget du projet, le cas échéant
  - ▶ Un relevé d'identité bancaire.

## **7. CADRE CONVENTIONNEL**

En contrepartie de cette aide financière, les structures lauréates devront adhérer au réseau numixs labs et participer à son développement.

Afin que l'action financée puisse être déployée dans les meilleures conditions, le candidat retenu se verra proposer par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la signature :

- d'une part, d'une charte précisant les valeurs communes, ainsi que des engagements réciproques des deux parties cocontractantes,
- et d'autre part, d'une convention dans un esprit d'entraide, de mutualisation, de partage et de relais auprès du public..

Ces deux documents ont pour objectif de valider l'engagement des deux parties.

## **8. MODALITES DE VERSEMENT**

Dans le cas où le projet est sélectionné, le versement de la subvention fera l'objet d'une convention et se réalisera en deux temps :

- 80% pour le 1<sup>er</sup> versement à la signature de la convention ;
- 20% pour le versement du solde sur présentation des pièces justificatives définies dans la convention.

## **9. ENGAGEMENTS – REALISATION DE L'OPERATION**

La structure porteuse s'engage à :

- être déclaré en Préfecture,
- être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

- être exact et sincère concernant les informations complétées dans le dossier de candidature, notamment lorsqu'il s'agit de la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.
- avoir pris connaissance des modalités d'instruction et de contrôle de la collectivité ainsi que de la réglementation en vigueur.
- communiquer les bilans et comptes d'exploitation de la structure pendant et à l'issue de la réalisation de l'opération pour laquelle l'aide est demandée
- apposer la signalétique « numixs labs » à l'entrée et sur un endroit visible à l'intérieur et à l'extérieur de la structure lauréate ;
- dans la communication relative à l'action financée, mentionner la communauté d'agglomération comme financeur de l'action et respecter la charte graphique numixs, qui sera communiquée à la structure lauréate, suite au comité de sélection.

Un bilan qualitatif et financier devra être remis 12 mois après l'attribution du prix précisant la mise en œuvre du projet co-financé par cette aide.

## 10. COMMUNICATION

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à mentionner le soutien de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur tout support de promotion des projets financés (affiches, plaquettes, programmes, site internet, communiqués de presse, tracts, etc.).

Une signalétique numixs labs est à prévoir dans les structures lauréates.

Pour ce faire, ils utiliseront systématiquement le logo de l'agglomération, le logo de la Station numixs et des numixs labs dans le respect de la charte graphique en vigueur qui sera transmise à chaque lauréat.

## 11. DEPOT DES DOSSIERS

L'appel à projet est mis en ligne sur le site ..... <https://www.roissypaysdefrance.fr/>

La transmission du dossier se fera par voie électronique à ..... [destin@roissypaysdefrance.fr](mailto:destin@roissypaysdefrance.fr)

Pour tout **renseignement complémentaire**, merci de contacter :

Sabrina LEVENEZ, Directrice ..... [slevenez@roissypaysdefrance.fr](mailto:slevenez@roissypaysdefrance.fr)

## 12. CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets ..... 29 août 2022

Date limite de dépôt des dossiers ..... 20 septembre 2022 à 18h

Jury de sélection ..... entre le 21 et le 23 septembre 2022

Délibération du conseil communautaire ..... octobre 2022

Signature de la Charte et de la Convention ..... novembre 2022